

Titres négociables à moyen terme

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	FORVIA, NEU MTN (ID Programme 3970)
Nom de l'émetteur	FORVIA
Type de programme	NEU MTN
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	500 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	FORVIA AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE GFI SECURITIES Ltd KEPLER CHEUVREUX MAREX SA OTCex TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	04/07/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

**Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur
car la réglementation française ne l'impose pas**

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	FORVIA, NEU MTN (ID Programme 3970)
1.2	Type de programme	NEU MTN
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	FORVIA
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	500 000 000 EUR Cinq Cent Millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU MTN sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU MTN est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, ou de rachat, les conditions de rémunérations NEU MTN seront fixés à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiés ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat. Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Le programme permet également l'émission de NEU MTN dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	<p>L'échéance des titres négociables à moyen terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU MTN peuvent être remboursés avant maturité (remboursement anticipé) au grès de l'Émetteur seulement, en accord avec les lois et les réglementations applicables en France et dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Rachats : Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront également être rachetés dans les conditions définies</p>

		<p>ci-dessous. Les modalités de remboursement anticipé, ou de rachat de NEU MTN, s'il y a lieu, devront être spécifiées explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>Conditions applicables aux possibilités de remboursement anticipé ou de rachat des NEU MTN. :</p> <p>Nonobstant toute mention contraire, les possibilités de remboursement anticipé ou de rachat de NEU MTN ne peuvent être mis en œuvre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous réserve que cela ne soit pas prohibé par les Règlements MREL Applicables ; - Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, si nécessaire. <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN assortie d'une ou de plusieurs de ces dispositions (en ce compris celles relatives au remboursement anticipé, ou au rachat des NEU MTN) doit être conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission desdits NEU MTN.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU MTN constitueront des obligations directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Optionnel
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	Non noté
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) :</p> <p>AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE GFI SECURITIES Ltd KEPLER CHEUVREUX MAREX SA OTCex TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent</p>

		<p>Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p> <p>Information(s) supplémentaires(s) sur le placement : L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	<p>Alexis.tchertkoff@forvia.com +33(0)6 11 20 69 12 Dimitar.Ganev@forvia.com +33(0)777887950 Antoine.Vignier@forvia.com +33(0)6 14 49 49 65 bo.treasury@faurecia.com +33(0)6 29 55 25 89</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	FORVIA
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : Société européenne (à conseil d'administration)</p> <p>Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF</p> <p>Tribunaux compétents : Nanterre</p>
2.3	Date de constitution	01/07/1929
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 23-27 avenue des Champs-Pierreux 92000 NANTERRE Cedex</p> <p>FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 542005376</p> <p>LEI : 969500F0VMZLK2IULV85</p>
2.6	Objet social résumé	<p>Aux termes de l'article 3 des statuts, la Société a pour objet :</p> <p>. la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion directe ou indirecte, par prise de participation, par location et tous autres moyens, tant en Europe qu'à l'étranger, de toutes entreprises industrielles, de négoce ou de prestations de services ;. la recherche, l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences, procédés et marques ;. la location de tous immeubles nus ou construits ;. l'assistance administrative, financière et technique aux entreprises affiliées ;. l'exploitation des usines et établissements lui appartenant ou qu'elle pourra acquérir ;. la fabrication, l'utilisation et/ou la vente sous toutes leurs formes de ses propres produits ou ceux des entreprises affiliées ;. la production et la commercialisation par quelque moyen direct ou indirect que ce soit de tout produit, accessoire ou équipement, quelle qu'en soit leur nature, destiné à l'industrie et notamment à l'industrie automobile ;. la participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations financières, industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêts, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.</p> <p>(Page 479 du document d'enregistrement universel 2023)</p>
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>Comptes sociaux au 31 décembre 2023</p> <p>(en milliers d'euros) Chiffre d'affaires 85 382 96 589</p>

		<p>Services extérieurs (108 403) (111 441) Impôts, taxes et versements assimilés (3 854) (2 685) Salaires et traitements (24 778) (15 524) Charges sociales (6 290) (7 937) Dotations aux amortissements et aux Provisions, (moins reprises) et transferts de charges (1 675) (3 591) Autres produits/(charges) 58 571 63 061 Total des charges et produits d'exploitation (86 429) (78 117) RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1 047) 18 472 Produits financiers 790 245 790 244 Charges financières (706 623) (476 261) RÉSULTAT FINANCIER 83 622 313 983 RÉSULTAT COURANT 82 575 332 455 Produits exceptionnels 2 845 739 Charges exceptionnelles (5 938) (3 160) RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (3 093) (2 421) Participation des salariés aux fruits de l'expansion (344) (9) Impôts sur les bénéfices 7 913 14 300 RÉSULTAT NET 87 051 344 325</p> <p>(Compte de résultat : page 171 du document d'enregistrement universel 2023)</p>
2.8	Capital	<p>1 379 625 380,00 EUR</p> <p>Décomposition du capital : A la date de signature de la documentation financière le capital est composé de 197 089 340 actions de 7 euros chacune, entièrement libérées."</p>
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	1 379 625 380,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	<p>Référence des pages du rapport annuel ou document de référence :</p> <p>Actionnaires au 31/12/2023 Titres % capital (Page 457 du document d'enregistrement universel 2023)</p> <p>Actionnaires :</p> <p>Pool Familial HELLA (9,11 %) Exor (5,05 %) Flottant (77,79 %) Franklin Resources Inc (8,05 %)</p>
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p>Marché réglementé où les titres de capital sont négociés :</p> <p>L'action Forvia (FRVIA) est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris. Elle fait partie des indices CACNext20 (depuis le 18 décembre 2017) et MSCI France (depuis le 30 novembre 2017). ISIN FR0000121147</p>
2.11	Composition de la direction	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction :</p> <p>Conseil d'administration (au 31 décembre 2023) : (Page 236 du document d'enregistrement universel 2023)</p> <p>Comité exécutif au 31 décembre 2023</p>

Michel De ROSEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patrick KOLLER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Daniel BERNARDINO, ADMINISTRATEUR

Judy CURRAN, ADMINISTRATEUR

Odile DESFORGES, ADMINISTRATEUR

Penelope HERSCHER, ADMINISTRATEUR

Valérie LANDON, ADMINISTRATEUR

Jean-Bernard LEVY, ADMINISTRATEUR

Denis MERCIER, ADMINISTRATEUR

Robert PEUGEOT, ADMINISTRATEUR

Esther GAIDE, ADMINISTRATEUR

Emmanuel PIOCHE, ADMINISTRATEUR

Patrick KOLLER, Directeur général

Victoria CHANIAL, Vice-Présidente exécutive, Communication

Jill GREENE, Vice-Présidente exécutive, Directrice juridique Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration

Olivier DURAND, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe

Nik ENDRUD, Vice-Président exécutif de la région Amériques

Christophe SCHMITT, Vice-Président exécutif, Faurecia Automotive Seating

Olivier LEFEBVRE, Vice-Président exécutif, Opérations Groupe et FORVIA Clean Mobility

Jean-Paul MICHEL, Vice-Président exécutif, Faurecia Interiors

Christopher MOKWA, Vice-Président exécutif, Stratégie Groupe et Transformation Digitale

Thorsten MUSCHAL, Vice-Président exécutif, Vente et Management des Programmes

Jean-Pierre SOUNILLAC, Vice-Président exécutif, ressources humaines

François TARDIF, Vice-Président exécutif, Asie et Faurecia Clarion Electronics

Michael BOLLE, ADMINISTRATEUR

Nicolas PETER, ADMINISTRATEUR

Chuan MA, Vice-Président exécutif, Chine

2.12 Normes comptables utilisées pour

Normes comptables utilisées pour les données consolidées :

	les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	IFRS Normes comptables utilisées pour les données sociales : Normes Françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	30/05/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : ERNST & YOUNG Audit Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex 92037 La Défence MAZARS Tour Exaltis 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Document d'enregistrement universel 2023 : -Comptes consolidés : page 160 à 166 -Comptes sociaux : page 193 à 196 document d'enregistrement universel 2022 : -Comptes consolidés : page 151 à 157 -Comptes sociaux : page 184 à 187
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	Optionnel
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	https://www.faurecia.com/newsroo

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur FORVIA

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme FORVIA, NEU MTN	Monsieur Patrick KOLLER, CEO, FORVIA
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme FORVIA, NEU MTN	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	04/07/2024

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2024</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2023 <u>Assemblée générale 2023</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2022
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17366
Annexe 3	Rapport annuel Année 2023	https://forvia.fr.digital-report.net/contenu/amf-rapport-integre